

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 25 janvier 2021

N° 2021-05

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mille vingt-et-un, le 25 janvier à 10 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	14	
Votants :	14	
Nombre de voix :	19	
Date de la convocation :	19 janvier 2021	

Présents : Mmes BAREGES Brigitte, BOURDONCLE Catherine, MAGNANI Véronique, QUINTARD Nadine et PALMIE Agnès,
MM. BESSEDE Daniel, DEPRINCE Jean-Luc, HEBRARD Gérard, JAZEDE Gérald, PORTAL Guy, REGAMBERT Michel, SALOMON Bernard, VERIL Claude et WEILL Michel

Absents excusés : M. MERIEL Guy

Assistaient à la séance : Mme LAYMAJOUX (Conseil Départemental T&G – Direction de l'Agriculture et de l'Environnement)
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)

OBJET : Personnel du SDD82-Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Président soumet aux membres du Comité Syndical la convention relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers volontaires à passer avec le SDIS jointe en annexe.

Le Syndicat compte dans ses effectifs 2 Sapeurs-Pompiers volontaires affectés aux Centres d'Incendie et de Secours de Monclar-de-Quercy et de Montpezat-de-Quercy.

Cette convention fixe notamment :

- la disponibilité pour formation,
- les conditions et modalités de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires,
- la possibilité d'opter pour la subrogation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires.

Afin de répondre favorablement au développement du volontariat dans le corps des Sapeurs-Pompiers tout en assurant la compatibilité avec le bon fonctionnement des services, Monsieur le Président propose de conventionner avec le SDIS de Tarn-et-Garonne.

*

**

AR PREFECTURE

082-258201367-20210125-DELIB2021_05-DE
Regu le 29/01/2021

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers volontaires à passer avec le SDIS jointe en annexe,
- n'opte pas pour la subrogation des indemnités versées aux Sapeurs-Pompiers volontaires.

Fait et délibéré le 25 janvier 2021

Le Président,

Michel WEILL

